

Loi

Générale

modern

# Loi n° 153/AN/06/5ème L relative à la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

n° 153/AN/06/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
21 juin 2006

Numéro JO  
n° 12 du 29/06/2006

Date du numéro  
29 juin 2006

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°117/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant Organisation du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

**VU** Le Décret n°2005-0067/PREdu 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/RE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 mai 2006.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifiée la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

